

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20230522-11DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 22 mai 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x		Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)	x				A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON			x		J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.

Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.

Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

**A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Usine BRESSOR : avis sur la demande d'autorisation environnementale**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise BRESSOR

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-0522-11DCC-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023

**Considérant** que l'usine BRESSOR à GRIEGES est une usine de traitement et de transformation de lait et qu'elle bénéficie actuellement d'une autorisation de production de 140 tonnes de produits finis par jour, pour une capacité réelle de 196 tonnes en pointe ;

**Considérant** qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'usine et porte sur les points suivants :

- La mise en conformité de l'utilisation de l'eau potable pour le contact avec les produits alimentaires ;
- La régularisation de l'utilisation de l'eau issue du puits présent sur site pour une utilisation sans contact avec les produits finis ;
- L'installation d'une nouvelle ligne de production (Rambol) augmentant la capacité journalière de 4 tonnes, faisant passer la capacité à 200 tonnes par jour ;

**Considérant** qu'une enquête publique est ouverte du 2 mai 2023 au 7 juin 2023 ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Préfète demande un avis à la Communauté de communes sur le dossier d'enquête publique sous forme de délibération ;

**Considérant** qu'au regard du dossier, la Communauté de communes constate que désormais BRESSOR augmentera très drastiquement la proportion d'eau du réseau d'eau potable en remplacement des eaux de pompage ;

**Considérant** que BRESSOR a enclenché une dynamique vertueuse d'optimisation de la ressource : le site de Grièges a fait diminuer sa consommation d'eau en divisant par 3 les besoins entre 2000 et 2021 ;

**Considérant** que la Communauté de communes se limite à donner un avis sur les aspects qui relèvent de sa compétence en vertu de ses statuts ;

**Considérant** qu'ayant transféré la compétence au Syndicat d'Eau potable, la Communauté ne s'exprime pas sur la capacité de la ressource du captage et de l'infrastructure du réseau à encaisser durablement cet usage nouveau et qu'elle laisse le soin au Syndicat compétent de formuler un avis sur cette dimension technique ;

**Considérant** qu'au plan de l'assainissement des eaux usées, les évolutions projetés par BRESSOR ne génèrent pas de difficultés ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions et un élu ne prenant pas part au vote,**

**EMET un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise BRESSOR ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 02/06/23

Transmis en Préfecture le : 02/06/23



**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230522-20220522-11DCC-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023